



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 25711

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation des jeunes qui ont fait la démarche de suivre la formation « jeunes conducteurs » et, plus généralement, des candidats se présentant à l'épreuve du permis de conduire, qui émettent de sérieuses réserves sur le fait que la décision d'octroi du permis soit entre les mains d'une seule personne. En effet, les candidats au permis trouveraient plus équitable que la décision soit prise à deux, ou après concertation avec le moniteur accompagnant. De plus, étant donné les délais d'attente et la rareté des places, ces candidats proposeraient d'intégrer dans les missions du moniteur d'auto-école, la fonction d'inspecteur, après une formation d'inspection. Bien entendu, il n'interviendrait pas dans sa circonscription, mais dans les localités voisines. Ils estiment qu'ainsi le conflit actuel entre les deux professions serait sans objet et que le problème du manque d'inspecteurs serait résolu. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre dans le sens d'un réexamen du mode de fonctionnement de l'attribution des permis de conduire.

Texte de la réponse

Les missions des enseignants de la conduite et des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont complémentaires mais distinctes. L'enseignant de la conduite a un rôle social très important à jouer. Il est chargé de former à des comportements de sécurité tous les futurs conducteurs. Il doit non seulement faire acquérir tous les savoir-faire et connaissances indispensables, mais aussi développer des attitudes positives par rapport à la sécurité routière. Le métier de pédagogue implique l'acquisition de compétences techniques spécialisées, mais aussi le sens des relations humaines et la faculté d'adaptation, puisque l'enseignant de la conduite s'adresse à des personnes de tous âges et de toutes conditions. L'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière est un agent de l'État qui reçoit une formation initiale dans une école spécialisée (Institut national de sécurité routière et de recherches), pendant laquelle il acquiert d'une part, des connaissances d'ordre juridique, administratif et comptable, et d'autre part, les compétences nécessaires à l'évaluation des connaissances techniques des candidats et de leur aptitude à la conduite, avec le souci constant de sa participation à la lutte contre l'insécurité routière. Il est, de même, prévu une formation continue, notamment dans le cadre du déploiement du nouvel examen pratique du permis de conduire de la catégorie 13 d'une durée totale de trente-cinq minutes. L'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière participe également aux jurys d'examens professionnels d'enseignant de la conduite. Conformément aux dispositions de l'article R. 221-3 du code de la route, le permis de conduire est délivré uniquement sur l'avis favorable soit d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, soit d'un agent public appartenant à une des catégories fixées par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Ce principe est conforme aux dispositions des différentes directives communautaires applicables dans le domaine du permis de conduire. Un projet de 3e directive sur le permis de conduire, actuellement à l'examen du Conseil et du Parlement européens, dont la promulgation est prévue fin 2005, mi-2006, confirme que l'examineur ne peut exercer simultanément l'activité d'enseignant de la conduite. Il n'est donc pas envisagé de modifier le mode de fonctionnement d'attribution du permis de conduire. Par ailleurs, s'agissant du nombre des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité

routière, il convient de rappeler que l'effectif du corps des inspecteurs a enregistré depuis trois ans un accroissement de 26 % afin de permettre un accès plus rapide à l'obtention du permis de conduire. De plus, conformément à la décision prise par le comité interministériel de sécurité routière du 18 décembre 2002, cent postes supplémentaires d'inspecteurs du permis de conduire ont été créés en 2004, soixante-cinq créations étant également prévues au budget 2005, afin d'achever la réforme de l'examen pratique avant la mi-2006.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25711

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7579

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 578